

Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

Commission paritaire 1060100: fabriques de ciment

En vigueur au 01/07/2012 (Dernière actualisation de la page 29/11/2013)

Les modifications de salaires prendront cours le premier jour de la première période de paie du mois suivant celui auquel l'indice quadrimestriel se rapporte.

1. REGIME (sur base hebdomadaire): 36h

1.1. FONCTION: Salariés

Catégorie	
2ème catégorie	15.5826
3ème catégorie	15.7894
4ème catégorie	16.0200
5ème catégorie	16.3801
6ème catégorrie	16.7371
7ème catégorie	17.3926
Catégorie A	16.0737
Catégorie B	16.7371
Catégorie C	17.1478
Catégorie D	17.5616
Catégorie E	18.2203
Catégorie F	18.6071
Catégorie G	18.9958
Catégorie H	19.3827

1.2. FONCTION: Etudiants

75% du taux horaire de base correspondant à la catégorie dans laquelle le jeune est occupé.